



Ferrie au départ de MARSEILLE

Marseille → Île Rousse, Bastia, Ajaccio, Porto-Vecchio

CORSICA linea



Offre spéciale CSE pour la Corse*
Jusqu'à -35% sur le tarif standard !

(hors taxes et choix de port)

S'applique sur le tarif standard, passager, les suppléments installation (hors cabine de luxe et de jour) et la voiture.

*Code : **ISULA**

à indiquer lors votre réservation

Condition d'application

- Aux salariés / adhérents et à leurs ayants droit: conjoints et enfants.
- Sur les traversées assurées par les navires Corsica Linea, en fonction des places disponibles dans la classe tarifaire (places contingentées) le jour de la réservation.
- Aller simple autorisé.
- De 1 à 9 passagers voyageant ensemble.
- Véhicule autorisé (facultatif) : auto, moto + side-cars; camping-car(- de 2,50m de haut et - de 1 0m de long) ; fourgonnette (- de 2m de haut et - de 1 0m de long); remorques (- de 2m de haut et - de 1 0m de long). Les autres véhicules et véhicules tractés sont au tarif public.
- Option et paiement immédiat
- Non modifiable et non remboursable.

Réservations

Réservation auprès du réseau d'agences Linea VOYAGES ou de nos agences portuaires avec le code promo attribué
Aux salariés / adhérents et à leurs ayants droit : conjoints et enfants.

- Sur les traversées assurées par les navires Corsica Linea, en fonction des places disponibles dans la classe tarifaire (places contingentées) le jour de la réservation.

Réservation par téléphone : 3260 dites «Corsica Linea» (0.15 € / min)

- Aller simple autorisé.
- De 1 à 9 passagers voyageant ensemble.

Réservation sur notre site internet www.corsicalinea.com

- Véhicule autorisé (facultatif) : auto, moto + side-cars; camping-car (- de 2,50m de haut et - de 1 0m de long); fourgonnette (- de 2m de haut et - de 1 0m de long); remorques (- de 2m de haut et - de 1 0m de long). Les autres véhicules et véhicules tractés sont au tarif public.

Embarquement

Le salarié / l'adhérent devra présenter comme justificatif lors des contrôles à l'embarquement, l'attestation avec le cachet de l'organisme, complétée au préalable. Le justificatif peut être, la carte professionnelle du salarié ou la carte d'adhésion pour l'adhérent.

